

ANNEXE A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE APPLICABLE AU 1^{ER} JUIN 2024

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Développement économique	
Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	<p>-Aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat en conventionnement et cofinancement de l'aide régionale.</p> <p>-Ingénierie d'accompagnement à la création, développement, transmission des entreprises le cas échéant par conventionnement avec un prestataire extérieur.</p> <p>-Actions de promotion, études de faisabilité ou de programmation liées au développement de l'activité commerciale sur le périmètre intercommunal sur décision expresse du conseil communautaire.</p>

COMPETENCES FACULTATIVES

Compétences	Définition de l'intérêt communautaire
Protection et mise en valeur de l'environnement	
Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	<p>-Aménagement et entretien des voies SNCF désaffectées sur le territoire intercommunal sur décision expresse du conseil communautaire.</p> <p>-Etudes, entretien et travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous bassin.</p> <p>-Energies renouvelables : Mise en œuvre de tout schéma de planification visant au développement de l'éolien et de toute autre source d'énergie renouvelable (méthanisation, panneaux solaires, etc..) sur le périmètre intercommunal. Production d'énergie éolienne, particulièrement par la participation au capital d'une société d'économie mixte locale ayant notamment pour objet la production d'énergie éolienne.</p> <p>-Pâturage de chevaux fjords appartenant à la CCNS dans les marais communaux et départementaux de Belloy-sur-Somme, la Chaussée Tirancourt et la vallée d'Acon. Ces chevaux sont mis à disposition de bénévoles qui gèrent le troupeau et la conduite du pâturage en lien</p>

avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.
Prise en charge des frais liés aux soins des animaux (frais vétérinaires, vaccins, vermifugation...), à l'identification (puces électroniques), au parage, au transport des animaux, à l'achat et au transport de paille et de foin, à la prise en charge des chevaux appartenant à la Communauté de Communes par un équarrisseur le cas échéant.
Prise en charge des frais d'assurance en responsabilité civile des animaux.

Logement et cadre de vie

Politique du logement et du cadre de vie

- Protocole habitat en lien avec le (s) PLUi.
- Diagnostics et études liées à l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du périmètre intercommunal.
- Mise en place d'actions d'intérêt général de type OPAH, OGAF ou autre concernant plusieurs communes membres.

Action sociale

Action sociale d'intérêt communautaire

- Enfance-Jeunesse :
Participation technique (organisation de manifestations, sorties, activités) et financière (subvention) au fonctionnement des structures, organismes et associations gestionnaires des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre du projet enfance-jeunesse de la communauté de communes et sur décision expresse du conseil communautaire.
Création et gestion d'un Centre Animation Jeunesse pour les plus de 13 ans et prise en charge financière des actions conduites par le centre.
- Politique de la petite enfance :
Sur décision du conseil communautaire, études et participation à la gestion par convention et/ou subvention des structures d'accueil de la petite enfance de type crèches (y compris mini-crèches, micro-crèches et crèches d'entreprises) et relais d'assistantes maternelles.
- Participation aux études de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.
- Etudes relatives à la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS)
- Etudes à la création d'une épicerie sociale itinérante

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 080-200071223-20240507-85_2024-DE



Service Public d'Assainissement Non Collectif

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif

-Ce service assure les missions obligatoires fixées dans l'arrêté du 6 Mai 1995 :

Contrôle dans le cadre de cessions immobilières

Contrôle de la conception et de la réalisation

d'installations neuves ou réhabilitées

Contrôle des installations existantes

Contrôle périodique de bon fonctionnement

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le



ID : 080-200071223-20240507-85_2024-DE